



DÉCRET

Fermeture définitive au culte et réduction à l'état profane de l'église Notre-Dame-du-Divin-Pasteur de La Macaza

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les fabriques*, sanctionnée par le Gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque du diocèse le pouvoir d'ériger, par décret, « des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes et en changer les limites » (L.R.Q., c F-1, art.2);

CONSIDÉRANT que le Code de droit canonique stipule d'une part que « les lieux sacrés perdent leur dédicace ou leur bénédiction [...] s'ils sont réduits à des usages profanes de façon permanente, soit par décret de l'Ordinaire compétent, soit de fait » (c. 1212), et d'autre part que « là où d'autres causes graves conseillent qu'une église ne serve plus au culte divin, l'Évêque diocésain, après avoir entendu le conseil presbytéral, avec le consentement de ceux qui revendiquent légitimement leurs droits sur cette église et pourvu que le bien des âmes n'en subisse aucun dommage, peut la réduire à un usage profane qui ne soit pas inconvenant » (c. 1222, § 2) ;

CONSIDÉRANT l'absence de signes de vitalité de la communauté de Notre-Dame-du-Divin-Pasteur, du manque de bénévoles suffisants pour assurer le service minimum requis afin de poursuivre et maintenir les activités culturelles et pastorales ;

CONSIDÉRANT les conclusions issues du discernement communautaire sur les cinq recommandations du Forum des assemblées de fabrique du 14 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT les critères ayant guidé le choix des églises à conserver à savoir : l'assistance du dimanche, le nombre et l'âge des bénévoles, la situation financière qui décline, la diminution indéniable des prêtres ;

CONSIDÉRANT la résolution de l'assemblée de fabrique du 22 juin 2015 déterminant quatre églises à privilégier et deux églises qui ne le sont pas : à savoir celles de La Macaza et de L'Ascension ;

CONSIDÉRANT la proximité d'autres lieux de culte et la facilité d'y accéder pour les fidèles ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée des paroissiens a été tenue le 23 mars 2017 pour les informer de ce qui advient et les motifs y afférant ;

CONSIDÉRANT la lettre du modérateur du secteur pastoral de Rivière-Rouge du 14 juillet 2015 affirmant que la résolution de l'assemblée de fabrique est le fruit d'un discernement communautaire et consciencieux pour bien accomplir sa mission aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT la réunion de l'assemblée de fabrique tenue le 23 mai 2017 présidée par l'évêque du diocèse portant sur la fixation de la date de fermeture définitive au culte de l'église Notre-Dame-du-Divin-Pasteur et de l'église L'Ascension ;

CONSIDÉRANT la lettre du modérateur du secteur pastoral de Rivière-Rouge du 16 juin 2017 indiquant qu'il était temps de conclure le plus sereinement possible en déterminant les dates où les églises L'Ascension et Notre-Dame-du-Divin-Pasteur seront définitivement fermées au culte ;

CONSIDÉRANT que l'équipe pastorale paroissiale et l'assemblée de fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge ont pris les dispositions nécessaires pour que le bien des âmes soit préservé dans ce changement d'importance ;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis du modérateur concerné, celui du conseil presbytéral et le consentement du collège des consultants conformément aux cc. 515, § 2 et 1277 du Code de droit canonique :

- 1- Je déclare réduite à l'état profane, l'église Notre-Dame-du-Divin-Pasteur ;**
- 2- Je la déclare par conséquent fermée au culte ;**
- 3- À cet effet, un inventaire comprenant la liste de tous les biens et objets doit être établi. Une copie sera déposée à la chancellerie du diocèse.**

Le présent décret sera rendu public par voie d'affichage, par lecture à la messe dominicale du sept janvier 2018 dans les lieux de culte de la paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge.

Le décret prendra effet à partir du 14 janvier 2018.

Donné à Mont-Laurier, sous ma signature, le sceau du diocèse de Mont-Laurier et la signature du chancelier le vingt-deuxième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-sept.

+ Paul Lortie
Évêque du diocèse de Mont-Laurier

Athanase Ndikumana, ptre
Chancelier